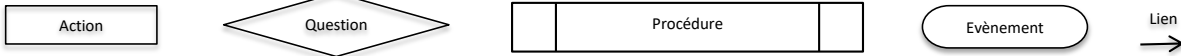


**Procédure de collaboration entre
le DCISH et la CCICp**

DOMAINE	TYPE DE DOCUMENT	VERSION	NO.
Orientation	Procédure	Version 1 - 26.08.2020	9



Contexte: gestion des demandes d'orientation des personnes présentant à la fois un trouble psychiatrique et un handicap mental (déficience intellectuelle - DI). Les personnes relevant du spectre de l'autisme avec ou sans DI sont aussi concernées.

Objectifs: renforcer la collaboration et améliorer la coordination entre le dispositif cantonal vaudois d'indication et de suivi pour des personnes en situation de handicap (DCISH) et la CCICp.

Concerne: les professionnels travaillant dans un établissement socio-éducatif (ESE) du handicap mais aussi dans une équipe ambulatoire et recherchant une orientation dans le domaine de la psychiatrie adulte

FLUX	EXPLICATIONS	QUI
	Dans certaines situations, les besoins prioritaires de la personne ne sont pas clairement définis quant au projet d'orientation vers la filière du handicap ou de la psychiatrie adulte.	Prof
	La demande peut provenir de son réseau primaire ou secondaire et/ou de son réseau ambulatoire ou directement par un ESE du handicap.	Prof
	La demande provient-elle d'un professionnel travaillant dans le domaine du handicap (résidentiel ou ambulatoire) ? Si ce n'est pas le cas, les personnes peuvent contacter directement la CCICp par mail ou par téléphone.	Prof / CCICp
	L'ESE Handicap ou le référent ambulatoire contacte le DCISH pour demander la validation de la réorientation vers la psychiatrie adulte. Pour les autres prof. ou non prof., la CCICp vérifie l'existence d'une comorbidité psychiatrique avérée. Si elle est confirmée la CCICp amène cette demande aux séances de coordination.	Prof/ DCISH Prof/ CCICp
	Le DCISH évalue la demande et valide ou non la réorientation vers la psychiatrie. S'il la valide, la demande est présentée lors des séances de coordination mensuelles DCISH/CCICp. Si elle n'est pas validée, le DCISH poursuit seul le suivi.	Prof/ DCISH
	Lors des séances de coordination, des décisions communes sont prises quant à la suite à donner aux demandes d'orientation.	DCISH/ CCICp
	Si malgré les discussions, le projet hésite entre une orientation vers la filière du handicap ou de la psychiatrie, un réseau est organisé avec les deux dispositifs. Sinon, la CCICp assure seule le suivi.	DCISH/ CCICp
	Lors de ce réseau, l'orientation est décidée avec la personne et son entourage privé et professionnel	DCISH/ CCICp/ Prof
	Une décision commune d'orientation est validée	DCISH/ CCICp/ Prof